



Mme Anne Debar  
Directrice des Ressources Humaines

Paris, le 09/12/25

N/Réf : ZN/25162

**Objet :** Dérogation à l'adhésion obligatoire PSC Santé

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Notre organisation souhaite attirer votre attention sur les pratiques d'Alan concernant les demandes de dispense d'adhésion au régime de protection sociale complémentaire. Plusieurs dossiers récents font apparaître des refus systématiques dépourvus de tout fondement réglementaire, au détriment des agents.

Nous avons notamment été saisis du cas d'un agent remplissant parfaitement les conditions prévues pour une dispense : couvert en tant qu'ayant-droit par la mutuelle obligatoire de son conjoint, il a sollicité une dispense à effet du 1er janvier 2026, sans aucune demande de rétroactivité.

Sa demande est pleinement légitime. Sauf erreur de notre part, les règles applicables sont claires : **une dispense peut être sollicitée à tout moment**, dès lors que l'agent est en mesure d'en justifier.

Pourtant, Alan oppose un refus en invoquant un prétendu délai de trois mois suivant le début de couverture du conjoint.

**Aucun texte ne prévoit un tel délai.**

Il ne figure ni dans les documents de référence, ni sur le site service-public.fr, ni dans les échanges en CTPSC. Cette restriction relève d'une interprétation interne aussi restrictive qu'infondée.

Le traitement des demandes suit d'ailleurs un schéma récurrent et particulièrement préoccupant :

- une réponse initiale (via l'interface Alan) confirmant la possibilité de la dispense ;
- des "blocages techniques" invoqués pour empêcher la transmission des pièces justificatives ;
- un refus final par téléphone, sans trace écrite et sans base réglementaire.

Ces pratiques entretiennent l'opacité, découragent les agents et créent une situation de dépendance induite vis-à-vis de l'opérateur. Elles sont incompatibles avec l'exigence d'effectivité des droits.

**FEETS FO**

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**  
46 rue des petites écuries 75010 Paris



Lors de la CTPSC du 4 décembre, l'administration a reconnu la nécessité de revoir les modalités de justificatifs et a accepté la désignation d'un référent ministériel pour traiter les dossiers litigieux. C'est une avancée, mais elle restera théorique tant qu'Alan pourra continuer d'opposer des refus sans fondement juridique.

**À ce titre, nous vous demandons expressément :**

- de rappeler fermement à Alan qu'il doit appliquer strictement les cas de dispense prévus, sans conditions supplémentaires ;
- de garantir que les demandes de dispense, dès lors qu'elles sont justifiées, soient acceptées à la date souhaitée par l'agent, sans rétroactivité mais sans délai artificiel ;
- que le référent annoncé soit véritablement chargé de traiter l'ensemble des refus abusifs et de rétablir pleinement les droits des agents.

La protection sociale complémentaire ne peut fonctionner sur la base d'obstacles procéduraux, de consignes opaques ou de pratiques dissuasives. La FEETS-FO restera particulièrement vigilante pour que l'administration assure à chaque agent la possibilité d'exercer pleinement ses droits.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Secrétaire général



Zaïnil NIZARALY